

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Commune de THANVILLÉ

ARRÊTÉ N°15/2021  
portant permission de voirie

**Le Maire de la Commune de Thanvillé,**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU la demande formulée par l'entreprise BOVIS 7 rue des Forgerons 67890 Hangenbieten, en date du 13 avril 2021,  
**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BOVIS, chargé de retirer le distributeur automatique de billets du Crédit Mutuel, est autorisée à occuper le domaine public, au niveau du 1 rue des Romains, en stationnant un camion de type fourgon 7T5 devant l'agence bancaire.  
**Les travaux auront lieu le 22 avril 2021 de 9h à 12h.**

**Article 2** : L'entreprise BOVIS, en charge des travaux mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- M. le Chef de Centre de secours de Villé,
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Villé, Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Directeur de l'entreprise BOVIS de Hangenbieten,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Thanvillé, le 14 avril 2021**

**Le Maire,  
Patrick BUHL**

